

REPUBLIQUE DU BENIN

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN

Aéroport International de Cotonou

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS

DN A LANCER DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)

PASSATION DES MARCHES DE SERVICES

Sabirou SOUMANOU DJARA

RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE D'INTERIM POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CHARGE DE L'ANIMATION DU COMPTOIR D'INFORMATION DE L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE COTONOU

Autorité contractante : SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN

GESTION: 2021

Imputation Budgétaire: 624101

**Réf PPM:** S\_DEM\_777859

Juin 2021

### Table des Matières

Section I - Avis public d'appel à candidature de marché public	
Section II - Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix	
Section III – Modèles de formulaires	
Section IV - Annexes	5



Section II : Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix

# SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN

## Aéroport International de Cotonou

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

Sabirot SOUMANOU D. L. Avis d'appel public à candidature de marché public

Objet : Recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou

DRP N° 2021 /

/SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 08/06/Jo2/

- Cet Avis public à candidature de marché public (APCMP) fait suite à l'Avis Général 1. Passation des Marchés paru sur le portail web des marchés publics (www.sigmap.finances.bj) le lundi 04 janvier 2021 et dans le journal «LA NATION» dans sa parution N°7645 du mercredi 30 décembre 2020.
- 2. La Société des Aéroports du Bénin (SAB) a prévu, dans le cadre de l'exécution de son budget gestion 2021, des fonds, afin de financer l'exploitation de l'aéroport, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif au recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel d'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou.
- La Société des Aéroports du Bénin (SAB) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour fournir les prestations relatives à la mise à disposition de personnel d''animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers.

Ces services sont à exécuter à l'aéroport international de Cotonou pendant une durée d'un (01) an renouvelable une fois.

- Les exigences en matière de qualification sont :
  - Être une société spécialisée dans les services d'intérim ;
  - ✓ Disposer d'un agrément de placement de main d'œuvre du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;
  - ✓ Avoir réalisé au moins un marché similaire sur un aéroport au cours des cinq (05) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020);
  - ✓ Disposer d'un minimum de quinze hôtesses de niveau BAC au moins ayant exercé dans un milieu aéroportuaire et maitrisant l'application d'utilisation des bornes libre-service de kiosque sans contact, parlant bien français et anglais âgés de 20 à 35 ans au plus ; (joindre la liste et la preuve d'exercice et de maitrise de l'application citée);
  - √ Fournir une attestation de capacité financière d'une institution bancaire autorisée en République du Bénin prouvant que le candidat dispose d'un montant minimal de 30% du montant HT de sa proposition financière ;

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Disposer d'une assurance couvrant le risque d'exploitation.

Voir le document de Demande de Renseignements et de Prix pour les informations détaillées.

- La participation à cette demande de renseignements et de prix telle que définie dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent dossier de Demande de Renseignements et de Prix et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.
- 6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la société des aéroports du Bénin et prendre connaissance de la demande de renseignements et de prix à l'adresse mentionnée ci-après : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : + 229 99 99 12 95 - Aéroport International de Cotonou bureau 114 du bâtiment de la galerie marchande de 08 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.
- 7. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement un dossier complet de la Demande de Renseignements et de Prix à l'adresse mentionnée ci-dessus. Le dossier de Demande de Renseignements et de Prix en version papier sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics. Ce dossier peut aussi être remis aux candidats en version électronique sous le format PDF ou envoyé par voie électronique, sous réserve des dispositions relatives à la dématérialisation.
- Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ciaprès Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SAB, 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin - Tél. : +229 99 99 12 95 - Aéroport International de Cotonou bureau 114 du bâtiment de la galerie marchande au plus tard le ...21.1.06.12021....à 10 heures 00.
- Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront 9. purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes aux frais des soumissionnaires concernés. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
- Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : Salle de réunion de la SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN sise au bâtiment de la galerie marchande, bureau numéro 110/111 le même jour à à 10 heures 30 minutes.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de six cent cinquante-mille (650.000) FCFA.

Les offres seront valides pour une période de trente (30) jours calendaires à compter 11. de la date limite de dépôt des offres indiquée ci-dessus.

Cotonou, le 08/06/2021 La Personne Responsable Mohamed BON

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

### Section II - REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (RPDRP)

L'objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Sous-section A. Instructions aux Candidats (IC)

A.	Introduc	Dispositions générales	
	1.	Dispositions générales	7
	2.	Origine des fonds	7
12	3. C	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	7
	4.	Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de	7
		marchés publics	
			9
B.	Le Dossie	er de Demande de Renseignements et de Prix	
	6.	Contenu du Dossier	2
	7.	Éclaircissements, modifications apportés au Dossier de demande	2
		de renseignements et de prix1	
C.	Préparat	tion des offres	
	8.	Langue de l'offre	3
	9.	Documents constitutifs de l'offre	3
	10.	Documents constitutifs de l'offre	3
	11.	Documents constitutifs de l'offre	4
	12.	Variantes	4
	13.	Lieu de livraison	5
	14.	Prix de l'offre et rabais	5
	15.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services	5
		connexes au Dossier d'appel d'offres	,
	16.	Documents attestant des qualifications du Candidat	_
	17.	Garantie de soumission	3
	18.	Monnaies de l'offre	3
	19.	Délai de validité des offres	)
	20.	Forme et signature de l'offre	)
D.	Dépôt de	es offres	
	21.	Cachetage et marquage des offres	
	22.	Date et heure limite de dépôt des offres	
E. (	Duverture	e des plis et évaluation des offres	
	20.	Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante	
	25.	Local cissements concernant les offres	
	26.	Examen préliminaire des offres	o constant
		20	9

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

# Section II : Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix

27.	Conformité technique des offres	2/
28.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
29.	Évaluation financière des offres	27
30.	Marge de préférence	2/
31.	Comparaison des offres	30
32.	Qualifications du candidat	30
33.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des	
Attribution		
34.	Attribution du Marché	32
35.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au	
36.	Signature de l'Acte d'enaggement	34
37.	Information des candidats	34
38.	Recours	35
	28. 29. 30. 31. 32. 33. Attribution 34. 35.	28. Non-conformité, erreurs et omissions. 29. Évaluation financière des offres. 30. Marge de préférence 31. Comparaison des offres 32. Qualifications du candidat 33. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.  Attribution du marché 34. Attribution du Marché 35. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché 36. Signature de l'Acte d'engagement 37. Information des candidats



### A. Introduction

	spositions énérales	1.1	À l'appui de l'avis public à candidature de marché public indiqué dans les Données particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPDRP, publie le présent Dossier de Demande de Renseignements et de Prix en vue de l'obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section IV. Bordereau Descriptif Quantitatif et à la V. Description technique des fournitures ou services. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) figurent dans les DPDRP.
//		1.2	Tout au long du présent Dossier de Demande de Renseignements et de Prix :
6	58/		a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
			b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
			Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, à l'exclusion des jours fériés en République du Bénin.
	rigine des nds	faisa	'origine des fonds budgétisés pour le financement du marché nt l'objet du présent appel public à candidature de marché c est indiquée dans les <b>DPDRP</b> .
re	nditions à emplir pour rendre part ux marchés	3.1	Si le présent appel d'offres a été précédé d'une préqualification, tel que renseigné dans les <b>DPAO</b> , seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.
		3.2	Les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires dans les

### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

### situations suivantes:

- a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fourni des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance;
- b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics de l'autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;
- c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics, de l'autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évolution du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché.
- 3.3 Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilités des soumissionnaires :
  - les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

 les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence.

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants.

En cas d'utilisation de la présente Demande de Renseignements et de Prix pour la passation d'un marché de fournitures ou de services sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les soustraitants et les personnes physiques ou morales ressortissants des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés.

4. Sanctions
des fautes
commises
par les
candidats
ou titulaires
de marchés
publics

SON À LANC

- 4.1 La République du Bénin exige des candidats et des titulaires de ses marchés publics qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions du décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions tout candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire de marché, coupable des incriminations ci-après :
- a) participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- octroi ou promesse d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché, un avantage indu, pécuniaire ou autres, directement ou par des intermédiaires en vue d'obtenir le marché;
- influence sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu;
- d) fourniture délibérée dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur les résultats de la procédure de passation ou usage

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

- d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établissement des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- f) participation pendant l'exécution du marché, à des actes et pratiques frauduleux préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante;
- g) commission des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'Organe de régulation des marchés publics;
- h) coupable d'activités corruptives à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menaces, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.
- 4.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges;
- b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatée par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital;
- c) retrait de l'agrément et/ou du certificat de qualification.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant la chambre administrative des tribunaux ou de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'Organe de régulation des marchés publics. Ce recours n'est pas suspensif.

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



-	-	0 110	
	5.	Qualificatio n des candidats admis à concourir	5.1 Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.
			Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent :
			a) la description des moyens matériels ;
			b) la description des moyens humains ;
	/	CERM	c) les références techniques ;
No.	AL		d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire.
			Les entreprises naissantes peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché.
			Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché.
			Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées, par rapport à l'objet du marché, dans les <b>DPDRP</b> .
			5.3 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :
			<ul> <li>a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi;</li> </ul>
			<ul> <li>b) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise</li> </ul>

ou du début d'activité du soumissionnaire ;

des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels.

### B. Le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix

### 6. Contenu du Dossier

6.1 Le Dossier de demande de renseignements et de prix décrit les fournitures et les services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

BONALANCER

Section I - Avis d'appel public à candidature de marché public Section II – Règlement Particulier de la Demande de Renseignements et de Prix (RPDRP)

Sous-section A. Instructions aux Candidats (IC)

Sous-section B. Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP)

Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification

Section III - Formulaires de soumission

Section IV – Conditions d'approvisionnement des fournitures/Programme d'activités des services

Section V – Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Section VII – Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Section VIII - Marché

- 6.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de demande de renseignements et de prix.
- 7. Éclaircissements,
  modification
  s apportés
  au Dossier
  de
  demande
  de
  renseignem
  ents et de
  prix
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DRP.

L'Autorité contractante répondra par écrit avec accusé de réception, au plus tard dans les trois (03) jours calendaires avant la date de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier de demande de renseignements et de prix.

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



L'Autorité contractante peut au plus tard, trois (03) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, saisir l'organe de contrôle des marchés publics compétent, et ce, en absence d'une auto saisine de l'ARMP ou d'un recours devant l'ARMP, en vue de recueillir l'avis conforme de l'organe de contrôle compétent, sur la modification de la DRP, et en publiant un additif.

Tout additif sera considéré comme faisant partie intégrante de la demande de renseignements et de prix et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu la demande de renseignements et de prix de l'Autorité contractante. L'Autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis public à candidature de marché public.

Dans cette hypothèse, l'Autorité contractante reportera la date limite de remise des offres conformément à la clause 16.2 des IC, afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour la préparation de leurs offres.

### C. Préparation des offres

- 8. Langue de l'offre
- 8.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigées dans la langue française.
- Documents constitutifs de l'offre
- 9.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis :
  - a) la lettre de soumission, datée et signée;
  - b) la garantie de soumission ;le Bordereau descriptif quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
  - c) les éléments de preuve écrits démontrant que le Candidat est admis à concourir et qu'il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée;
  - d) le projet d'acte d'engagement, rempli, daté et signé;
  - e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

#### 10. Soumission

- 10.1 Le Candidat remplira et signera la lettre de soumission comportant le prix total de l'offre, en remplissant le formulaire fourni à la Section III.
- 10.2 Le Candidat complétera le Bordereau descriptif quantitatif fourni dans la Section III, en indiquant les caractéristiques des fournitures/services dans la ligne qui leur est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de livraison des fournitures ou services qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 10.3 Le Candidat remplira le formulaire de qualification attestant qu'il remplit les conditions de qualification requises en remplissant le formulaire fourni à la Section III.
- 10.4 Le Candidat remplira et signera le projet d'acte d'engagement fourni à la Section III.
- 10.5 Le Candidat fournira un engagement attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, en remplissant le formulaire fourni à la Section III.

# 11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
  - a) La lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la Section II);
  - b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC;
  - c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
  - d) des variantes, si leur présentation et autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC;
  - e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise;
  - f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement;

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

# Section II : Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix

- un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris g) connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire notamment le décret portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique, et qu'il s'engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, formulaires de soumission;
- les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 15 et 28 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du dossier de Demande de Renseignements et de Prix ;
- des pièces attestant, conformément aux dispositions des i) clauses 16 et 27 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue;
- l'offre technique, conformément aux dispositions des i) clause 16 et 27 des IC:
- tout autre document stipulé dans les DPDRP.

NB: La liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en Annexe A

En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays ou le candidat est immatriculé s'applique.

Les documents administratifs (attestation de non faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché.

11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.

### 12. Variantes

- 12.1 Sauf indication contraire dans les DPDRP, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 12.2 Lorsque les fournitures peuvent être livrés dans des délais d'exécution variables, les DPDRP préciseront ces délais, et

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

12.3 Excepté dans le cas mentionné à la clause 12.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées.

Quand les candidats sont autorisés, dans les DPDRP, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures, ces parties de fournitures doivent être décrites dans le bordereau des prix, le devis quantitatif et descriptif et le calendrier de livraison.

### 13. Lieu de livraison

13.

# 14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4 Le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRP :

 a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures selon l'incoterm choisi, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;

Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

14.7 Les prix offerts par le candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRP**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 28 des IC. Cependant, si les **DPDRP** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le **dossier**.

14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 15. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres
- 15.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services au dossier de Demande de Renseignements et de Prix, le candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section III.
- 15.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



et réserves par rapport aux dispositions de la Section III.

- 15.3 Si requis par les **DPDRP**, le candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPDRP**.
- 15.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 16. Documents attestant des qualification s du Candidat
- 16.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
  - a) si requis par les **DPDRP**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Bénin;
  - b) si requis par les **DPDRP**, au cas où il n'est pas présent au Bénin, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.

# 17. Garantie de soumission

17.1 Sauf stipulation contraire dans les Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP), le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



de son offre, comme spécifié dans les **DPDRP.** Le montant de la garantie de soumission doit être de un pour cent (1%) du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.

La garantie de soumission, devra :

- a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci- après : (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, ou (iii) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPDRP;
- b) être payable immédiatement et à première demande ;
- c) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
- d) demeurer valide pendant quinze (15) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre; en cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.

Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après approbation du marché.

- 17.2 La garantie de soumission peut être réalisée :
  - si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre ; ou
- b) s'agissant du candidat retenu, si ce dernier :
  - n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres;
  - ii) manque à son obligation de signer le Marché;
  - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

### Section II : Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix

		l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.  La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et en tout état de cause dès remise de la garantie de bonne exécution.
18.	Monnaies de l'offre	18.1 Les prix seront libellés en FCFA.
19.	Délai de validité des offres	<ul> <li>19.1 Les offres seront valides pour la période stipulée dans les DPDRP.</li> <li>19.2 Cette période ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours calendaires.</li> </ul>
20.	Forme et signature de l'offre	20.1 Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPDRP, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
BON BON		20.2 L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés, saisis ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section II. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
		La copie électronique sur clé USB de chaque soumission doit être la copie numérisée (format PDF) de l'original de l'offre.
		20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

### D. Dépôt des offres

21. Cachetage marquage des offres

21.1 Les Candidats placeront l'original et les copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure fermées. Ces enveloppes

seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'appel public à candidature de

marché public et dans les DPDRP;

porteront le nom du projet, le titre et le numéro de la demande de renseignements et de prix, tels qu'indiqués dans l'Avis d'appel public à candidature de marché public et dans les DPDRP.

L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat.

22. Date et heure limite de dépôt des offres

BON À LANCE

22.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée dans les DPDRP au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis d'appel public à candidature de marché public et dans les DPDRP.

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

23. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractant

- 23.1 L'Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis d'appel public à candidature de marché public et dans les DPDRP.
- 23.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 23.3 Le Comité d'Ouverture et d'Evaluation (COE) de l'Autorité contractante procédera en présence d'un représentant de la cellule de contrôle des marchés publics à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPDRP. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés de signer une liste attestant de leur présence.
- 23.4 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que le Comité d'Ouverture et d'Evaluation peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

MA LANCER	ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres ho délai. Toutes les pages des Formulaires de l'offre sans exception aucune seront paraphées par les membres du Comit d'Ouverture et d'Evaluation et le représentant de la Cellule de Contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture Dans le cadre d'une Demande de Renseignements de Priouverte, si aux date et heure limites de réception des offres, est reçu au moins un (01) pli, le Comité d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture des offres.  Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cad d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l'Autorité contractante informe le ou les soumissionnaire (s) par écrit et ouvre un nouveau déla qui ne peut être inférieur à trois (03) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, le Comité d'ouverture et d'évaluatior procède aux opérations d'ouverture, quel que soit le nombre de plis reçu.
	Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'Autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à cinq (05) jours calendaires.
	23.5 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, le Comité d'ouverture et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par les membres du Comité et le représentant de la cellule de contrôle des marchés publics, auquel est jointe la liste signée des membres du Comité, du représentant de la cellule de contrôle et des représentants dûment mandatés des soumissionnaires.  Ce procès-verbal, consignant les informations lues à haute voix, est immédiatement publié.
	est immédiatement publié. Un exemplaire dudit procès-verbal est remis séance tenante à tous les soumissionnaires présents ou représentés et transmis sans délai aux autres soumissionnaires.
24. Évaluation et comparaison des offres	24.1 L'autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les Sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ciaprès :
	i) conformité technique ;

	ii) coût évalué le mieux disant ;
	iii) qualification du candidat.
25. Éclaircisse- ments concernant les offres	25.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison doffres et la vérification des qualifications des soumissionnaire l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à usoumissionnaire des éclaircissements sur son offre dans les déla légaux. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autre que la réponse à une demande de l'Autorité contractant ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement d'Autorité contractante et la réponse apportée, seront formulé par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétique découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation de offres en application de la clause 28 des IC ou lorsqu'il y divergence entre le prix unitaire en lettres et celui en chiffres de bordereau unitaire des prix.
26. Examen préliminaire des offres	<ul> <li>26.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandé à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.</li> <li>26.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents e renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'ur quelconque de ces documents ou renseignements manquerait l'offre sera rejetée :</li> </ul>
	a) la lettre de soumission de l'offre,
	b) le bordereau des prix,
	<ul> <li>c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, si requis, et</li> </ul>
	d) la garantie de soumission.
	26.3 Aucune offre ne doit être écartée à la phase d'examen préliminaire du fait de la non production ou de la non- conformité des pièces administratives.

### 27. Conformité technique des offres

- 27.1 L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu.
  - une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions de la Demande de Renseignements et de Prix, sans divergence<sup>1</sup>, réserve<sup>2</sup> ou omission<sup>3</sup> substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui, si elles étaient acceptées,
    - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures spécifiées dans le marché; ou
    - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché; ou
  - b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.
- 27.2 Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisées dans les **DPDRP**.
  - Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après :
  - Spécifications techniques des fournitures :
  - Qualités techniques des fournitures et plans y compris les éléments ci-après :
  - la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des fournitures ainsi que leur adaptation aux conditions locales
  - l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une divergence est un écart par rapport aux stipulations du dossier de Demande de Renseignements et de Prix.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une réserve est une formulation d'une conditionnalité restrictive ou une non acceptation d'une disposition requise par le dossier de Demande de Renseignements et de Prix.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Une omission est une absence totale ou partielle des renseignements et/ou documents exigés par le dossier de Demande de Renseignements et de Prix.

significative sur le niveau d'exécution du marché public.

### - Conditions techniques:

- coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des fournitures;
- rendement et compatibilité du matériel ;
- conditions de livraison;
- service après-vente et assistance technique;
- possibilité de se procurer des pièces de rechange;
- délai de livraison des fournitures et de prestation des services connexes;
- conditions de paiement et conditions de garantie des fournitures;
- sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles;
- conditions de production et de commercialisation;
- garanties de la rémunération équitable des producteurs, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture;
- garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.

#### c) Conditions environnementales et sociales

- avantages et performances réunis en terme de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement;
- avantages en terme d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap;
- critères favorisant la prise en compte de l'approche genre
   ;
- garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les **DPDRP**.

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



BON A LANC	<ul> <li>27.3 L'autorité contractante indiquera dans les DPDRP lesquels des critères ci-dessus elle aura retenus. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.</li> <li>o L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 15 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III (Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des clauses techniques, Plans, Visite de site, Inspections et Essais) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques requis dans le Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix par l'Autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée conforme ou non aux spécifications techniques requises.</li> </ul>
	L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas évaluée techniquement conforme au Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
	27.4 Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier de la Demande de Renseignements et de Prix, l'autorité contractante rectifiera les non conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins d'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les <b>DPDRP</b> .
B. Non-conformité, erreurs et omissions	28.1 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
	28.2 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un
	8. Non-conformité, erreurs et

	élément quelconque du prix de l'offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
	28.3 Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
NCER	a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
MALA	<ul> <li>b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé; et</li> </ul>
	c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
	S'il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffre du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste.
	28.4 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.
	Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci.
29. Évaluation financière des offres	29.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.
	Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme la mieux disante.
	29.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en

compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPDRP**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 28.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14 des IC ;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les DPDRP, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 30 des IC.
- 29.3 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 15 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 31 des IC.
- 29.4 L'autorité contractante écartera toute offre anormalement basse.

Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.

Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.

M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :

 $M = 0.80 \times (0.6 \times Fm + 0.4 \times Fc)$ 

avec Fm = moyenne arithmétique des offres financières

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



corrigées Fm = (P1 + P2 + P3 + ..... + Pn)/N et

Fc = l'estimation prévisionnelle pour le lot considéré

Pi = prix de l'offre i

N = nombre d'offres soumises

Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'autorité contractante devra demander au soumissionnaire des éclaircissements par écrit sur les éléments ci-après :

- aspects économiques du processus construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services;
- les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services;
- l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ;
- le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services;
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.

y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'autorité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'offre.

A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres.

Toute offre anormalement basse sera rejetée.

L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les DPDRP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



	considération lors de l'évaluation des offres.
	29.5 Si cela est prévu dans les <b>DPDRP</b> , le présent Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les <b>DPDRP</b> .
30. Marge de préférence	
31. Comparaison des offres	31.1 L'autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 31 des IC, et ce dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.
32. Qualifications du candidat	32.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée financièrement la mieux disante, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Sous-section C "Critères d'évaluation et de qualification" (dans le cas d'une préqualification ou dans le cas d'une détermination a posteriori de la qualification) et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même Soussection.
	32.2 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché. L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives si requis.
	32.3 La détermination de la qualification sera fondée sur l'examen

des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de la clause 16 des IC.

L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

33. Droit de
l'Autorité
contractante
d'accepter
l'une
quelconque des
offres et de
rejeter une ou
toutes les offres

33.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure de Demande de Renseignements et de Prix et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats. Toute autorité contractante qui, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.

Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure.

33.2 La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'Autorité contractante.

L'autorité contractante communique aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ou de l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas.

Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliés de tout engagement et leurs garanties libérées.

En tout état de cause, aucune décision d'annulation ne peut intervenir au cours de l'évaluation des offres.

33.3 L'Autorité contractante informera, par écrit, les

### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

#### F. Attribution du marché

# 34. Attribution du Marché

- 34.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au dossier de Demande de Renseignements et de Prix, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu, l'Autorité contractante pourra attribuer le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises.
- 34.2 Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales :
  - qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
  - qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale;
  - qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation;
  - qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.

Les pièces qui attestent de la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.

A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard de l'article 62 susmentionné, la Personne responsable des marchés publics et les organes de

### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



contrôle compétents peuvent solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.

La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de l'attribution peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

La Personne responsable des marchés publics adresse un mémoire à l'Autorité de régulation des marchés publics sur le préjudice subi pour sanctions éventuelles et réparation des préjudices subis. Elle notifie l'attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

- 34.3 Les propositions d'attributions émanant de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres font l'objet d'un procèsverbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'Autorité contractante.
- 34.4 L'Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
- 34.5 L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite.
- 34.6 L'Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et la notification visées à la clause 34.2 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes.
- 35. Droit de l'Autorité contractant e de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché
- 35.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et/ou des services initialement spécifiée à la Section III, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDRP** et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



- 35.2 En cas d'augmentation ou de diminution de la quantité des fournitures ou de l'étendue des services connexes, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent.
- 35. Dans le cadre d'un accord-cadre, l'autorité contractante précise dans les DPDRP, les modalités d'exécution à savoir les quantités minimales et ou maximales des fournitures ainsi que la fréquence des commandes.
- 36. Signature de l'Acte d'engagem
- 36.1 Dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la date de réception des soumissions, l'Autorité contractante signera et datera le Marché et le renverra au Candidat retenu après immatriculation et enregistrement.



- 36.2 La signature de l'acte d'engagement par le Candidat et l'Autorité contractante constituera la formation du marché. Cet acte d'engagement sera notifié par ordre de service, invitant l'Attributaire à livrer les fournitures ou les services dans les conditions de l'Avis d'appel public à candidature de marché public.
- 37. Information des candidats
- 37.1 Dès qu'elle a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie le résultat à tous les soumissionnaires et publie un avis d'attribution par affichage public et dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis, à la fois au niveau de son siège, de celui de la préfecture ou commune dont elle relève, et de la chambre de métiers couvrant sa localité.
- 37.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'avis d'appel public à candidature de marché public et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom de l'attributaire, et (iii) le montant du marché attribué et (iv) les motifs du rejet des offres des soumissionnaires non retenus.
- 37.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande.
- 37.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive par affichage public comme indiqué à l'article 37.1 ci-dessus. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 37.2 ci-

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

dessus.

### 38. Recours

38.1 Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics.

Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Le recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché ou avant les cinq (05) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt des propositions. Il a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

Ce recours peut être exercé à trois niveaux : avant le dépôt des propositions, après la notification des résultats de l'évaluation des propositions techniques et après la notification d'attribution du marché.

- 38.2 La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.
- 38.3 En l'absence de suite favorable de son recours, le requérant saisit dès le jour ouvrable suivant l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
- 38.4 Une copie de ce recours adressé à l'Autorité de

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)



### Section II : Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix

régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles de la présente demande de proposition, elles ont la faculté de soumettre leurs différends ou litiges soit au règlement à l'amiable, à l'arbitrage ou aux juridictions administratives compétentes. Dans le cadre du règlement à l'amiable, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Le recours à l'arbitrage doit être exercée en conformité avec l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit de l'arbitrage.

BON A LANC

### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

# Sous-section B. Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des

[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissement des données particulières correspondantes]

	A. Introduction
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres inférieure à DRP N° 2021 / 000 3 29 / SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du 08/06/201/
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Société des Aéroports du Bénin (SAB)
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : 01  Recrutement d'une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Cotonou
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget autonome SAB
IC 3.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.



IC 11.1 (f)

## IC 5.3 Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes : Capacité financière Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ciaprès: Fournir une attestation de capacité financière d'une institution bancaire autorisée en République du Bénin prouvant que le candidat dispose d'un montant minimal de 30% du montant HT de sa proposition financière; Capacité technique et expérience Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : ✓ Être une société spécialisée dans les services d'intérim ; Disposer d'un agrément de placement de main d'œuvre du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; ✓ Avoir réalisé au moins un marché similaire sur un aéroport au cours des cinq (05) dernières années (2016 à 2020); Disposer d'un minimum de quinze hôtesses de niveau BAC au moins ayant exercé dans un milieu aéroportuaire et maitrisant l'application d'utilisation des bornes libre-service de kiosque sans contact, parlant bien français et anglais âgés de 20 à 35 ans au plus ; (joindre la liste et la preuve d'exercice et de maitrise de l'application citée); Disposer d'une assurance couvrant le risque d'exploitation. B. Dossier d'appel d'offres IC 7.1 Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de la Personne responsable des marchés publics auprès de l'Autorité contractante est la suivante: Attention de : Mohamed BONI BIAO, PRMP Adresse: Aéroport International de Cotonou Boite postale: 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin

#### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

C. Préparation des offres

Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Néant

Numéro de téléphone : Tél. : + 229 99 99 12 95

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

	ALCER I
Section III. Modèle	LANCER
Section III. Modele	s de formulaires 39
IC11.1 (i)	Les documents ou attestations requis par l'Autorité contractante doivent
.0(,)	pouvoir être obtenus par le candidat ou soumissionnaire auprès des autorités administratives concernées dans un délai raisonnable <b>précédant</b> la date fixée pour le dépôt des offres. La preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales dans les trois mois précédant la date de dépôt des offres peut résulter d'un justificatif de paiement ou d'une quittance délivrée par l'administration <sup>4</sup> .
IC 11.1 (k)	Tout autre document
IC 12.1	Des variantes ne seront pas prises en compte.
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination est : Aéroport international de Cotonou
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat seront fermes
IC 15.3	La période d'utilisation des services prévue est de : 01 an
IC 16.1(a)	Néant
IC 16.1 (b)	Un service après-vente est requis : Formations
IC 17.1	Le montant de la garantie de soumission est : 650.000 FCFA
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de trente (30) jours.
IC 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 01
D. Remise des	offres et ouverture des plis
IC 21.1 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes
	« DRP N° 2021 //SAB/COO/CCMP/PRMP/S-PRMP du
IC 22.1	Aux fins de <u>remise des offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :
	Attention : Société des Aéroports du Bénin (SAB) : Attention : Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la SAB Sise à l'Aéroport International de Cotonou Tél. : + 229 99 99 12 95 Boite postale : 08 B.P. 179 Cotonou – Bénin

	Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :
	Date: 21/06/2011
	Heure: 10 heures 00 (GMT+1).
IC 23.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :
	Adresse : Salle de réunion de la galerie marchande de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) Bureau 110/111 Aéroport international de Cotonou
	Date: 24/06/2021
	Heure: 10 heures 30 (GMT+1)
	E. Évaluation et comparaison des offres
IC 29.2 (a)	Les services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des services.
IC 29.5	Néant
IC 30.1	Néant
IC 30.2	Néant
	F. Attribution du Marché
IC 35.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 36%
	Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 0%



#### Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification



# Critères de qualification

Objet du	Objet du critère de qualification	alification	1. Critères d	1. Critères de provenance	0		Documentation
		Spécifications de conformité	conformité				
			Soumissionnaire	aire			
				Groupement d'entreprises	t d'entrepris	es	
Numéro		Critère	Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au	Spécifications de soumission
11	Admissibilité	Conforme à la	Doil	GF existant	Doil	Sans	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
:		sous-clause 4.1	satisfaire		satisfaire	objet	
		des IC.		doit	an		
				satisfaire	critère		B
				au critère			
1.2	Non admis	Ne pas être		<b>GE</b> existant	Doit	Sans	Formulaire d'offre
	à participer	frappé par une	satisfaire	doit	satisfaire	objet	
		mesure	au critère	satisfaire	an		A
		d'interdiction,		au critère	critère		
		tel que décrit					A
	4	dans la clause					
		4.2 des IC.				***	
1.3	Conflit	Pas de conflit		GE existant	Doit	Sans	Formulaire d'offre
	d'intérêts	d'intérêts selon		ou prévu	satisfaire	objet	871
		la clause 4.3	au critère	doit	an		
		des IC.		satisfaire	critère		
				au critère			

Objet	2. Antecedents de derauf d'execution de marche
	Spécification de conformité

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

				0 11511			_
			Fntité	Groupement d'entreprises	reprises		
		:: (			Selling 1	Har are a select	
		Critere	nuidne	Combinées	Chaque	un membre	Documentation
							Requise
2.1 Anté	Antécédents de	Pas de défaut	Doit	Doit satisfaire au	Doit satisfaire	Sans objet	Formulaire ANT - 2
non	non-exécution de		satisfaire	critère.	au critère		
mar	marché		au				
		marché au cours des	critère				
		deux (02) dernières					
		années (2019-2020)					
2.2 Excl	Exclusion dans le	Ne pas être sous le	Doit	Doit satisfaire au	Doit satisfaire	Sans objet	Soumission
cad	cadre de la mise	coup d'une sanction	satisfaire	critère.	au critère.		(Formulaire)
en	en œuvre d'une	10000	an				
Déc	Déclaration de	œuvre d'une	critère.				
gare	garantie d'offre	Déclaration de					
		garantie d'offre en					
		application de l'article					
		4.1 des IC.					
2.3 Liftiges		en La solvabilité actuelle	Doit	Sans objet	Doit satisfaire	Sans objet	Formulaire ANT - 2
inst	instance	et la rentabilité à long	satisfaire		au critère.		(
		terme du	an				
		soumissionnaire telles	critère.				100
		qu'évaluées au critère				1	2
		3.1 ci-après restent				1	
		acceptables même					
		dans le cas où				1	
		l'ensemble des litiges					
		en instance seraient			8	1	
		tranchés à l'encontre				1	
		du soumissionnaire.					

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

Objet			2. Antécédents de défaut	d'exécution	défaut d'exécution de marché			
			Spécification de conformité	iité				
Numéro				Soumissionnaire	ınaire			
				Entité	Groupement d'entreprises	ntreprises		
¥			Critère	unique	Toutes Parties	Parties Chaque	Un membre	
					Combinées	Membre		Documentation Requise
2.4	Antécédents	de	de Absence d'antécédent Doit	Doit	Doit satisfaire au	Doit satisfaire au Doit satisfaire Sans objet	Sans objet	Formulaire ANT - 2
	lifiges		de différends satisfaire	satisfaire	critère.	au critère.		
			systématiquement	an				
			conclus à l'encontre du critère.	critère.				
			Soumissionnaire <sup>5</sup> depuis					
			le 1er janvier de l'année					
			2015					



SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin
Tél. : + 229 21 30 59 16

Numéro  Spécifications de conformité  Critère  Critère  Critère  Critère  Critère  Critère  Critère  Fan  3.1 Capacité Accès à des Do de financements tels que des avoirs liquides, ent lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : 30 % du montant de l'offre	3. Situation financiere	ncière			Documentation	
Critère  Capacité Accès à de financements tels financem des avoirs lique ent lignes de crédit, a que l'avance démarrage éventu à hauteur de : 30 % montant de l'offre	utions de conformité					
Critère  Capacité Accès à de financements tels financem des avoirs lique ent lignes de crédit, a que l'avance démarrage éventu à hauteur de : 30 % montant de l'offre	Soumissionnaire					
Capacité Accès à de financements tels financem des avoirs lique ent lignes de crédit, a que l'avance démarrage éventu à hauteur de : 30 % montant de l'offre		Groupement d'entreprises	d'entreprises	S		
Capacité Accès à de financements tels financem des avoirs lique ent lignes de crédit, a que l'avance démarrage éventu à hauteur de : 30 % montant de l'offre	Entité unique	Toutes parties	Chaque partie	Une	Spécifications	de
Capacité Accès à de financements tels financem des avoirs lique ent lignes de crédit, a que l'avance démarrage éventu à hauteur de : 30 % montant de l'offre		combinées		au moins		
financements tels ncem des avoirs liqu lignes de crédit, a que l'avance démarrage évent. à hauteur de : 30 9 montant de l'offre	à des Doit satisfaire	Doivent	Sans	Sans	Formulaires FIN - 3.3 et FIN	3.3 et FIN
ncem	nents tels que au critère	satisfaire au	objet	objet	3.4	
	voirs liquides,	critère				
que l'avance démarrage éventur à hauteur de : 30 % montant de l'offre	e crédit, autres					
démarrage éventur à hauteur de : 30 % montant de l'offre	avance de					
à hauteur de : 30 % montant de l'offre	ge éventuelle,				No. of Contract of	
montant de l'offre	ur de : 30 % du					
	de l'offre				100	
					À	
					The second secon	
					CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

laires	
formulaires	
qe	
Modèles	
Ξ	
Section	

			_								_															
Documentation				Spécifications de soumission		Formulaire EXP-4.1					Formulaire EXP 4.2 a)			And	3(	A Section 1		A			I			R	Control of the Contro	
			S	Une	au moins	Sans					Doit	satisfaire	an	critère	pour un	marché										
			Groupement d'entreprises	Chaque partie		Doit satisfaire	au critère				Sans objet															
			Groupemen	Toutes parties	combinées	Sans objet					Doivent	satisfaire	au critère													
4. Expérience	iité	Soumissionnaire		Entité unique		Doit satisfaire au critère					Doit satisfaire	au critère														
ualification	Spécifications de conformité			Critère		Expérience de marchés de services à titre de	prestataire au cours des	trois (03) dernières	années qui précèdent	des soumissions.	Avoir effectivement	exécuté en tant que	prestataire, dans au	moins un (01) marché	au cours des deux (02)	dernières années (2019	et 2020) qui ont été	exécutés de manière	satisfaisante et terminés,	pour l'essentiel, et qui	sont similaires aux	services proposés. La	similitude portera sur la	taille physique, la	complexité, les	méthodes/technologies
Objet du critère de qualification						Expérience générale de	service				Expérience	spécifique en	services													
Obje			-	NO mé	2	1.7					4.2	Ô														

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

			-	-		
	Documentation				Spécifications de soumission	
				S	Une partie au	moins
				Groupement d'entreprises	Chaque partie	
					Toutes parties combinées	
4 Evnériones	4. Expellelle	té	Soumissionnaire		Entité unique	
		Spécifications de conformité			Critère	ou autres caractéristiques telles que décrites dans la section IV, étendue des prestations.
Objet du critère de aualification						
Objet	,			ž	2 H 2	



SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjéhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

#### Annexe A. Liste des pièces



- Annexe A-1 : Pièces obligatoires à l'examen de la conformité des offres
- Preuves des expériences et de qualifications du personnel à déployer ;

NB : La non-production de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

# Annexe A-2 : Pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché (Ces pièces doivent être valides à la date d'attribution du marché)

- L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;
- Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de signature du marché; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays;
- Une attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
- Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays;
- L'original ou la copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM). L'original ou la copie légalisée de l'attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité de régulation des marchés publics;
- L'original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire ;
- Une attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin confirmant que l'attributaire provisoire bénéficie de crédits bancaires, l'attributaire étranger non résident à l'espace UEMOA doit fournir une attestation

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Section III. Modèles de formulaire	aires	formul	de	Modèles	III.	Section
------------------------------------	-------	--------	----	---------	------	---------

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

49

financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin, conformément au modèle ci-après :

## Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence N/Référence			BON	À LANC	ER
Nous soussigné, Banque de (monnaie), dont le siège so	ocial se	trouve à		nonyme au co	. ,
représentée par M est investi.		, Directeu	ir en vertu	des pouvoirs c	lont il
Certifions par la présente l'entreprise]	e que est	l'entreprise titulaire	[insérer du	le nom	de Nº.
	dans nos liv	res.			
Confirmons que l'entreprise [insérer (avoirs, ligne de crédit, etc.) néce les références de l'avis n° du l Le montant net cumulé de tout en	ssaires pou lancé par	ur la réalisatior ] pour leque	n du march I elle est dé	é [insérer l'ob] éclarée attribu	iet et

le (date en toutes lettres) Signature Cachet

#### Section III - Modèles de formulaires

#### 1. Lettre de Soumission



Avis d'appel public à candidature de marché public Nº:

A : [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Monsieur et/ou Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [description des fournitures et services] conformément à l'Avis d'appel public à candidature de marché public et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau descriptif quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures / services selon les dispositions précisées dans le Bordereau descriptif quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [nombre] de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis d'appel public à candidature de marché public ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Fait à	Le	jour de	20
[signature]		[fitre]	
Dûment autorisé	à signer une offre p	oour et au nom de:	

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

2. Bordereau descriptif quantitatif (Colonnes 4 et 5 à remplir par le Candidat)

1 N	Description d	Description détaillée de l'article 2	Quantité 3	Prix Unitaire HT/MOIS (1)	Nbre de mois	Prix Total HT (1)	TOTAL PRESTATION+ CHARGES DE FONCTIONNEMENT 6
							H
	Prestation d'intérim	3					
	Agents intérimaires pour l'anim du comptoir d'information	Agents intérimaires pour l'animation de comptoir d'information de	22		13		
	- aciogaio passageis de l'AlC	ACIO CICI VIC					
		Formations et recyclage					
2.	Charges de fonctionnement	Provisions pour mise à disposition			S.		
		d'autres profils	Ens		1		
		autres que les					

(1): Une redevance de régulation est due par le Titulaire au taux de 0,5 % du montant hors taxes du marché.

# Sous-détail des prix

COUT													I		T	T				T		
HONORAIRE DE GESTION																						
COUT CHARGE SALAIRES																				No and		
PROVISION INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT							1	1 1000		31	1	- Collection			A	N	U		R			
VPS								No.	-						1				1			
CNSS PART																Att The Late of th						
SALAIRE NET DEFINITIF																						
FRAIS D'ASSURANCE MALADIE																						
SALAIRE NET SANS ASSURANCE																						
AVANCE- ACOMPTE/ SALAIRE																						
IRPP/TS																						
CNSS PART OUVRIERE																						
SALAIRE BRUT																						
INDEMNILE DE TRANSPORT																						
CONGES PAYES																						
PRORATE																						
SALAIRE DE BASE																						
POSTE																						ERAL
	2	3	4	5	9	7	8	6	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	TOTAL GENERAL

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

# Tableau récapitulatif

Designation	Montant/mois	Nbre de mois	Mandani 1.
Débours (coût charge salaires)		13	Monight Total
Honoraires		5 6	
Charges de fonctionnement		SIN	
TOTAL DEROLIRS		CNI	
SALAIRES+HONORAIRES+CHARGES			
DE FONCTIONNMENT			



SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 — IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin

### 3. Description technique des Fournitures ou Services

#### 1- Contexte et justification

Dans le cadre de la modernisation de l'Aéroport International de Cotonou, le Gouvernement de la République du Bénin a entrepris d'importants travaux de rénovation des diverses installations de l'aéroport. Au nombre de ces travaux figure le réaménagement et l'extension du circuit départ de l'aérogare passagers qui s'inscrit dans l'amélioration de la capacité d'accueil des passagers et des services offerts.

Ainsi, le présent dossier de Demande et de Renseignement et Prix, est lancé en vue de recruter une société d'intérim chargée de la mise à disposition de personnel pour l'animation du comptoir d'information de l'aérogare passagers de l'AIC.

#### 11-

#### Objectif Général

La mise à disposition au profit de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) d'agents intérimaires qualifiés.

#### III- Objectifs spécifiques

- Mettre à disposition au profit de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) vingtdeux (22) agents intérimaires au minimum et trente (30) au maximum devant servir d'hôtesses à l'Aéroport International de Cotonou dont 15 immédiatement disponibles et disposant les qualifications requises;
- Mettre à disposition au profit de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) tout agents intérimaires suivant le profil et le salaire minimum exigé par la SAB;
- Satisfaire à toutes demandes de mise à disposition suivant la lettre de commande établie;
- Proposer une méthodologie de travail efficace pour faciliter le processus de sélection des candidats potentiels aux postes désignés (outils d'analyse et d'appréciation des dossiers de candidature, autres normes et techniques de sélections des candidats);
- Démontrer la pertinence du mode d'appréciation des candidats par rapport aux exigences du poste et aux normes générales admises;

#### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Suggérer à la SAB des modules de formation dans le cadre du renforcement des capacités du personnel intérimaire mis à disposer.

#### IV- Résultats attendus

#### Les résultats attendus sont :



- Vingt-deux (22) agents intérimaires au moins sont mis à la disposition de la SAB;
- Mettre à disposition au profit de la Société des Aéroports du Bénin (SAB) tout agents intérimaires suivant le profil et le salaire minimum exigé par la SAB est mis à la disposition de la SAB;
- Une méthodologie de travail détaillée est fournie ;
- Les outils et les procédures de sélection efficaces, pertinents et transparents sont mis en œuvre;
- Les tests des candidats sélectionnés conformément à la méthodologie et avec les outils retenus sont validés par la SAB;
- Un rapport de sélection des candidats retenus est validé par la SAB.

#### V- Mission et Tâches du cabinet

En étroite collaboration avec la Société des Aéroports du Bénin (SAB), le prestataire sera responsable de l'ensemble du processus de recrutement, de la réception des dossiers de candidature jusqu'à l'établissement des rapports d'évaluation des candidats.

#### Il devra à ce titre :

Elaborer les Appels à Candidatures correspondant aux postes à pourvoir et les publier selon les pratiques standards dans ce domaine dans les principaux canaux de communication (journaux, sites internet des marches publics, et autres supports appropriés sur le plan national et internationale);

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

- Recueillir les dossiers des candidatures et les évaluer sur la base des critères clairement définis en faisant ressortir les points forts et les points faibles de chaque candidat;
- Vérifier les informations transmises par les candidats classés premiers y compris au besoin mener des entretiens de confirmations des compétences déclinés dans les TDR et élaborer les rapports d'évaluation par poste;
- Proposer des candidats remplissant les critères minimaux de qualification.

#### VI- Etendue de la mission



Les taches à exécuter par le personnel mise à disposition sont :

- Annoncer les activités relatives au trafic aérien (arrivée, départ, enregistrement, retard annulation etc.)
- Informer sur sollicitation ou non, par échanges verbaux, annonces, affichages électriques, animation de site internet, appels téléphoniques des passagers et autres usagers de l'Aéroport sur les programmes des vols;
- Fournir les informations touristiques aux requérants ;
- Contribuer aux services de facilitation :
- Communiquer par téléphone avec les autres intervenants sur la plateforme aéroportuaire et avec les usagers dans le cadre des activités liés au trafic aérien commercial;
- Fournir toute prestation de communication entrant dans le cadre des activités aéroportuaire de l'Aéroport International de Cotonou demandée par l'Autorité Contractante.

#### VII- Rapports à fournir

Le prestataire devra fournir les documents suivants :

- Les rapports des processus de recrutement après le processus de dépouillement et d'analyse des dossiers de candidature;
- Note conceptuelle finalisée à fournir après le démarrage de la mission ;
- Un rapport final de recrutement retraçant l'ensemble du processus et faisant ressortir les résultats obtenus à compter de la date de démarrage de la mission.

VIII-

#### Mission Exclue

Le prestataire doit fournir la liste des missions exclues de son périmètre d'intervention ;

IX-

#### Durée de l'Intervention

La durée de l'intervention est d'un an renouvelable une fois.



#### 4. Formulaire de qualification

[A remplir par le Candidat]



Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations ci-après, attestant que nous remplissons les conditions de qualifications requises pour exécuter le Marché, fixées par l'Autorité contractante, à savoir :

- a) nous sommes dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour les fournir au Bénin;
- b) nous sommes ou serons (si notre offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux besoins en matière d'entretien, de réparations des équipements, et de fournitures de pièces détachées.
- c) nous remplissons les conditions de qualification suivantes :

Capacité technique et expérience

- Nous avons exécuté un marché similaire, portant sur des services de nature similaire au cours des deux (02) dernières années. Ce marché est identifié ciaprès : [le candidat doit documenter distinctement ces marchés]
- Nous disposons d'un agrément de placement de main d'œuvre du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;
- Nous disposons d'un minimum de quinze hôtesses ayant exercé dans un milieu aéroportuaire et maitrisant l'usage de l'application de kiosque sans contact.
- Nous disposons d'une assurance couvrant le risque d'exploitation;
- Nous disposons d'une capacité financière d'un montant minimal de 30% du montant HT de notre proposition financière.

#### 5. Acte d'engagement

Aux termes de	l'avis d'appel public à cand	idature de marché	nº intervenue le
jour de	20 entre [no	om de l'Autorité d	contractantel (ci-après
désignée comn	ne « l'Autorité contractante »)	d'une part et [noi	m et adresse complète
du Candidat] (c	ci-après désigné comme le « Ti	ulaire » d'autre par	t:

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services assurés par le Titulaire, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et/ou services] et a accepté une offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et/ou la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

### PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
  - (a) la soumission du Titulaire
  - (b) Le Bordereau descriptif quantitatif;
  - (c) La description technique des Fournitures ou Services
- 2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures, de réaliser les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent Marché.
- 3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : [Inscrire les modalités de paiement retenues].

LES PARTIES au contrat on	t signé le marché les jours et	années mentionnées	ci-dessous.
Signé, Fait à	le	(pour	l'Autorité
contractante)		- 1	
Signé, Fait à	le	(pour le	Candidat)

### 6. MODELES DE DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE ET DE L'ENGAGMENT DU SOUMISSIONNAIRE

	DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	ROW
	******	BON À LANG
MADIOII	nsérer l'identification complète de l'Autorité Contractante], ité Contractante», représentée par [Insérer Nom, préndentant]	ci-après désigné(e) oms et qualité du
	avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relative corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissem professionnelle et tous autres actes similaires prévus au codéontologie dans la commande publique en République du subir les sanctions prévues à cet effet.	nent illicite, l'éthique de d'éthique et de
ľ	nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de tou corruption active et ou passive dans le cadre du présent marc	te pratique liée à la
(	nous engageons et engageons nos préposés et autres repré dans les huit (08) jours à l'Autorité de Régulation des Marc toute tentative de corruption en liaison avec le marché.	sentants à déclarer hés Publics (ARMP),
r F	nous obligeons, en cas de manquement à ces engageme préposés et autres représentants convaincus de pratiques procédures de passation des marchés publics à quelque tite préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueu peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du	de corruption, des re que ce soit, sans ur. Cette interdiction
.a pr	résente déclaration fait partie intégrante du[Insérer objet du marché].	u marché de
	Fait à, le	

M..... en qualité de

Pour l'Autorité contractante,

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardio RANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél.: + 229 21 30 59 16

#### **ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

\*\*\*\*\*\*

Nous soussigné [Insérer le nom du soumissionnaire], ci-après dénommé « le Soumissionnaire » :

- \* attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance: « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- \* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance: « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
  - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
  - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- \* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance: « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- \* reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom: [Nom complet du 1er responsable de l'entité] agissant au nom et pour le compte de [Insérer identification de l'entreprise soumissionnaire] en qualité de [Insérer la qualité du signataire]. Signé [Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus]. Fait à [insérer lieu] le [insérer date : jour mois année]

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

#### 7. Modèles de garanties de soumission

## Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier)

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date: [insérer date]

Garantie de soumission numéro : [insérer numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer nom du Candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel public à candidature de marché public numéro [insérer numéro de l'avis d'appel public à candidature de marché public] pour la livraison des fournitures ou la réalisation des services de [insérer description des fournitures/services] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel public à candidature de marché public, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous [insérer nom de la banque ou du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
  - 1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
  - 2. s'il ne signe pas le Marché; ou

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16



- 3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou
- 4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie <sup>1</sup> est délivrée en vertu de l'agrément n°du	
Ministère en charge des Finances qui expire au	

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du	jour de	, [Insérer date]
------------	---------	------------------



SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés (chapitre 2) du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 03 du 15 décembre 2010)

# Modèle de garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date: [insérer date]

Garantie de soumission numéro : [insérer numéro de garantie]



Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'appel public à candidature de marché public N° [Insérer N° de l'avis d'appel public à candidature de marché public] pour la fourniture de [Insérer description des fournitures/services] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_jour le \_\_\_\_ [Insérer date]

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
  - s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
  - 2. s'il ne signe pas le marché; ou
  - 3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter; ou

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

- 4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du \_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_. [Insérer date]

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011)

section IV. Annexes	
	80

#### 8. Modèle de contrat

#### MODELE DE MARCHE

A- Modèle de Co	ouverture du marché	
CONTRAT Nº	/[insérer le numéro du Contrat auprès d	u Maître d'ouvrage]
MARCHE N°	DU luméro d'identification unique de marché]	[Date]
Objet	: [insérer l'intitulé du marché].	ON À LANCER
Attributaire :	[insérer la raison sociale du bén [Insérer l'adresse complète du l [Insérer la localité du bénéficia <b>Tél.:</b> [insérer son numéro de téle <b>E-mail:</b> [insérer son adresse élec	bénéficiaire] ire et le pays] éphone]
Montant du Marc	hé : [insérer le montant et la monnaie de l'	offre]
Financement / Re	essources [insérer le type de budget] 20	
mputation Budgé	taire : [insérer le code budget]	
Référence PPM	: [insérer référence et nature du marché	au PPM] <b>20</b>
Signé par l'Attribu	taire le : [insérer date d'attribution]	
Approuvé le : [inse	érer date d'approbation]	
Notifié le : [insérer	date de notification]	

Section IV. Annexes	90

M	٩R	CI	ΗĒ	No	

#### **ENTRE**



[Insérer nom de l'Autorité contractante] de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Bénin [ou autre Autorité contractante collectivité territoriale, société d'Etat, établissement public, organisme de droit public etc. Préciser le cas échéant], désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par [nom et prénoms, adresses de la PRMP à préciser] la personne responsable des marchés publics d'une part,

#### ET

[Nom et adresse du prestataire de services] inscrit au registre de commerce sous le N°...... – faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes «le fournisseur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

#### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison des fournitures ou la prestation de services [à compléter par une description des acquisitions ou des prestations] par le prestataire de services/le fournisseur<sup>8</sup> pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de [préciser le type de procédure de passation utilisé] aménagée à (aux) l'article (s) [à préciser de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des Marchés Publics en République du Bénin.

#### Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

- 1. Le présent marché;
- 2. L'acte d'engagement;
- 3. la lettre de notification du marché
- 4. l'offre et le Programme d'activités des services/les spécifications et conditions d'approvisionnement des fournitures ;
- 5. le bordereau des prix unitaires (BPU) si requis ;
- 6. le Détail Quantitatif Estimatif (DQE);
- 7. les addenda éventuels
- 8. Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- 9. l'engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Retenir la mention appropriée en fonction du type de la DRP en présence

Section IV. Annexes 91

10. 15. la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuel(s)]



#### Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) (préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de reversement des taxes). Le présent marché est un marché à prix [Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]

#### Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de [Durée à préciser en lettres et en chiffres] mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

#### Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur ou du prestataire de service au titre du présent marché se feront en FCFA [Ou autre monnaie librement convertible à préciser] par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'entreprise [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser]

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA [Ou autre monnaie librement convertible à préciser] par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'entreprise [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser].

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

#### Article 6 - Avances

Il sera accordé au fournisseur ou au prestataire de service, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement en conformité avec les dispositions du traité de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA) et de son acte uniforme portant organisation des suretés.

Le remboursement de cette avance est effectué lors du règlement du marché.

#### SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

En cas d'acompte, le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au prestataire de service

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 70% du montant du marché.

#### Article 7- Acomptes

Des acomptes seront payés au fournisseur ou prestataire de service au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article 112 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des Marchés Publics en République du Bénin.

#### Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables ou sont révisables dans les conditions fixées dans le présent marché [préciser la formule l'une ou l'autre des deux options selon les cas].

## Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par les articles 110 et suivants relatifs au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

## Article 10 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent marché est soumis aux régimes fiscal et douanier en vigueur en République du Bénin, sauf dérogations expresses prévues par les textes législatifs ou réglementaires et sous réserve des dispositions des conventions de financement d'aides extérieures ou des conventions et accords internationaux [à spécifier].

Le titulaire est assujetti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

## Article 11-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie

Article 11.1-Garantie de bonne exécution [Si requis]

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatrevingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des prestations. Le solde soit les dix pour cent (10%) de la garantie est libérée dès le prononcé de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

## 11.2 Retenue de garantie [Si requis et lorsque le marché comporte un délai de garantie],

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiquée dans le dossier de demande de renseignements et de prix à l'article 95 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du prestataire, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

#### Article 12- Sous-traitance

[Insérer la formulation ci-après lorsque le dossier n'a pas prévu la sous-traitance].

Le prestataire ne peut sous-traiter la réalisation des services prévus par le présent marché.

[Insérer les formulations ci-dessous lorsque le dossier a prévu la sous-traitance].

Le prestataire de services ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier de demande de renseignements et de prix.

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjehoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16 En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du sous-traitant.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'Autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

## Article 13- Conditions de réception des prestations ou des fournitures

Les services réalisés/ les fournitures livrées à l'issue de l'exécution du marché sont réceptionnés par une commission de réception composée de 9:

- la PRMP ou son représentant ;
- le titulaire ou son représentant ;
- le maître d'ouvrage délégué ou son représentant si requis ;
- le chef de la cellule de contrôle ou son représentant ;
- le directeur technique concerné ou son représentant ;
- le responsable des affaires financières ou son représentant ;
- toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'autorité contractante.

Les contrats de prestations de services ou de fournitures peuvent donner lieu à une triple réception, à savoir la réception partielle, provisoire et définitive.

Le marché peut fait l'objet d'une réception partielle des prestations lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties [des services et ou des fournitures] 10 d'ouvrages faisant partie du marché au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute prise de possession de parties de services ou des fournitures par l'Autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'Autorité contractante, d'un inventaire des services en suspens, préalablement approuvé par les parties au contrat.

Dès que l'Autorité contractante, a pris possession d'une partie des services ou des fournisseurs, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices ou de malfaçons liés aux services.

Le marché peut faire l'objet d'une réception provisoire des prestations. Si le marché le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de prestations étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de prestations.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l'autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle.

Insérer la mention appropriée

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

<sup>9</sup> Retirer de cette liste les membres non requis par le marché

Le marché peut l'objet d'une réception définitive des prestations au terme du délai de garantie. Pendant cette période, le prestataire est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie par une commission de réception. L'Autorité contractante et la commission établiront dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des prestations ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. L'Autorité contractante en notifiera copie au prestataire.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur les services fournis.

Pour toute réception, le prestataire avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront.

Toute réception provisoire ou définitive doit être précédée d'une « pré-réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire sera prononcée deux semaines après la pré-réception.

#### Article 14 – Délai de garantie



95

[Le fournisseur ou le prestataire]<sup>11</sup> est tenu, durant un délai de garantie de [A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun], à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

#### Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la prestation des services, le titulaire sera passible après une mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à [préciser entre 1/2000 lÈME et 1/5000 lÈME (ou toutes autres modalités de pénalités retenues par la réglementation des marchés publics)] du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder [Préciser le pourcentage qui ne saurait excéder 10% du montant du marché].

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

#### Article 16 – Délai de règlement

11 Retenir la meilleure formule en fonction du type de marché

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Section IV. Annexes 96

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont celles spécifiées dans le code des marchés publics .

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu'au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

#### Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

 soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché;

- soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;

soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4ème tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;

 soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède dix pour cent (10%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché de base avec ses avenants.
 Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1 er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

#### Article 18 – Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

Section IV. Annexes 97

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement aimable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions administratives compétentes.

#### Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

#### Article 20- Approbation du marché

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

#### Article 21 - Enregistrement du marché

Le marché doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

#### Article 22 - Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- a) l'approbation des autorités compétentes;
- b) sa notification à l'attributaire ou à une date ultérieure prévue;
- c) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent;
- d) son enregistrement au service des domaines;
- e) la mise en place du financement du Marché;
- f) la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur;
- g) le versement de l'avance de démarrage prévue au CCAG si requis ;
- h) l'accès effectif au site et la mise à disposition du site par le Maître d'œuvre au prestataire.

Le présent marché entre en vigueur à compter de [Préciser la date].

L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

Lu et accepté par :

Le titulaire :

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)

Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél. : + 229 21 30 59 16

Section IV. Annexes	
(Nom et prénom, qualité)	La PRMP :12
Ville, le	(Nom et prénom) Ville, le
Gestionnaire/Administrateur de (Nom et Prénom) Ville, le	crédits :
L'Autorité approbatrice compét (Nom et Prénom) Ville, le	11
	BON À LANCER

\_\_ 98

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Le visa de l'organe de contrôle compétent se matérialise par l'apposition de son hologramme de visa sur toutes les pages du contrat. L'authentificiation des contrats se fait par la direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP).

#### **ANNEXES**

## Annexe A. LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

# Annexe A-1. Liste des pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché (ces pièces doivent être valides à la date d'attribution du marché)

- L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays du soumissionnaire;
- Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays;
- Une attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU). Les soumissionnaires étrangers devront fournir un Identifiant Fiscal Unique ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays;
- Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays;
- L'original ou la photocopie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM);
- L'attestation de non exclusion de la commande publique ;
- L'engagement du soumissionnaire dûment rempli par ce dernier (daté, signé et cacheté) et attestant qu'il a pris connaissance conformément aux dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'il s'engage à les respecter.

# Annexe A-2. Liste des pièces nécessaires à la qualification (ces pièces doivent être valides à la date d'évaluation des offres)

- La liste des prestations similaires (en termes de nature, montant, complexité, méthode, technologie, etc...) déjà exécutées suivie des attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin) ou toute autre personne morale de droit privé pour les deux (02) dernières années;
- L'agrément de placement de main d'œuvre du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- L'assurance couvrant le risque d'exploitation ;
- L'attestation de capacité financière ;
- La liste et les attestations de travail des hôtesses.



## Annexe A-3. Liste des pièces administratives nécessaires pour l'établissement du contrat

L'original du Relevé d'Identité Bancaire ;

## Annexe C. Modèles de garantie de remboursement d'avance

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

The same of the sa	Date:
BON À LANCER	Appel public à candidature de marché public numéro :
A STATE OF THE STA	
adresse de la banque d'émission]	ue ou autre organisme financier et
Bénéficiaire : [nom et adresse de	e l'Autorité contractante]
Date :	
Garantie de restitution d'avance numéro :	
Nous avons été informés que [ « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché nu pour l'exécution des Fournitures/Services] (ci-après dénommé « le Mo	Jméro en date du
De plus, nous comprenons qu'en vertu des conc montant de [insérer la somme en chiffre lettres] est versée contre une garantie de restitution	[insérer la samme en
A la demande du Titulaire, nous	à vous payer à première demande, mer dans la limite de érer la somme en lettres] <sup>13</sup> . Votre d'une déclaration attestant que le
Toute demande et paiement au titre de la préser réception par le Titulaire de l'avance mentionnée p numéro à [nom et	olis haut dans son compte portant le
La présente garantie expire au plus tard à la premiè d'une copie de,² ou le jour de de paiement doit être reçue à cette date au plus ta	2 14 Toute demande
13 Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance p	révue au Marché

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 – IFU 3201810464026 Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin Tél.: + 229 21 30 59 16

Insérer la date prévue pour la réception provisoire.

Section IV. Annexes102
Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire] Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°
Signature
BON A LANCER

Section IV. Annexes
103
Modèle de garantie de remboursement d'avance (cautionnement)
Date:
Appel public à candidature de marché public numéro :
[nom et adresse de la caution]
<b>Bénéficiaire :</b> [nom et adresse de l'Autorité contractante]
Date:
Garantie de restitution d'avance numéro :
Nous avons été informés que [nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro en date du pour l'exécution
des Fournitures/Services] (ci-après dénommé « le Marché »).
De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.
A la demande du Titulaire, nous [nom du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] 15. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la prestation des services.
Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro à [nom et adresse du garant].
a présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de,² ou le jour de 2¹6 Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.
Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne ignataire]
Dette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du
ignature

Insérer la date prévue pour la réception des prestations.

SOCIÉTÉ DES AÉROPORTS DU BÉNIN (SAB)
Société Anonyme au Capital Social fixe de 100 000 000 XOF - RCCM RB/COT/19B23394 - IFU 3201810464026
Correspondance: Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN de Cadjèhoun, 08 B.P. 179 Cotonou - Bénin
Tél. : + 229 21 30 59 16

Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.